

## Aménagement de poste de travail



“

*Améliorer les conditions  
de travail des agents*

”

L'employeur doit veiller à la préservation de l'état de santé du personnel. Le médecin du travail peut solliciter l'aménagement du poste de travail d'un agent pour améliorer ses conditions de travail.

### DANS QUEL BUT ?

- ▶ Permettre à un agent d'exercer ses fonctions dans des conditions compatibles avec son état de santé.
- ▶ Anticiper une dégradation de l'état de santé d'un agent et limiter les constatations d'inaptitude au travail.
- ▶ Maîtriser les coûts liés aux absences pour raison de santé.

### PAR QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

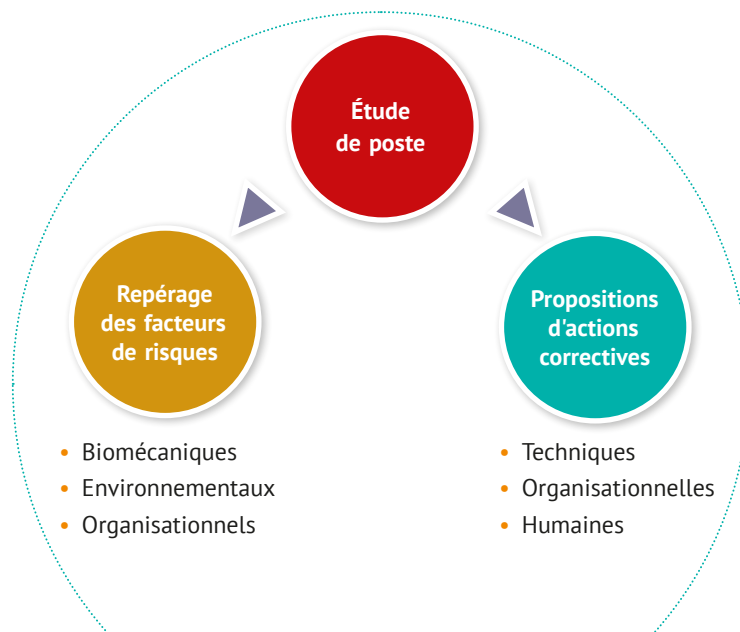
- ▶ Le conseiller en prévention du CDG vous propose la réalisation d'une analyse de l'activité professionnelle à travers une étude de poste.

### QUI SOLLICITE LE SERVICE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CDG ?

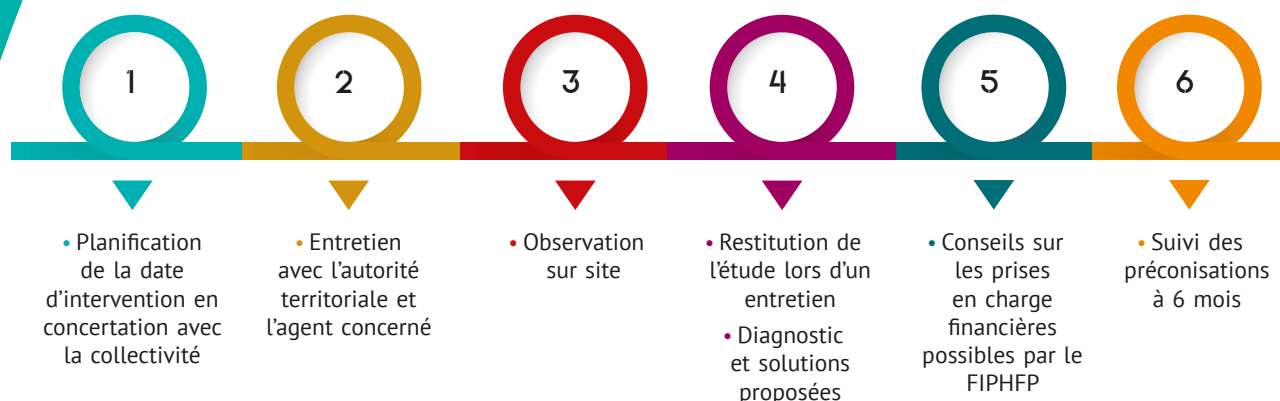
- ▶ L'initiative appartient au médecin de prévention qui fera directement le lien avec le conseiller en prévention du service.

ou

- ▶ La collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche : elle contacte le service Conditions de travail qui lui fera parvenir une proposition d'intervention à retourner signée pour valider sa demande.
- ▶ Elle doit compléter et adresser la convention générale d'utilisation des missions facultatives et le formulaire disponibles sur le site du CDG 35.



## LE DÉROULEMENT DE LA MISSION



### Exemple

Aménagement du poste de travail d'un chauffeur-livreur de repas suite à un accident du travail



- Alternance des tâches
- Organisation des tournées de livraison
- Organisation du travail différente (mise en place d'échelle pouvant se transférer directement dans les armoires de transport)



- Mise en place de chariot de transport adapté (roulette, poids, maniabilité...)
- Modification des caisses de transport
- Mise en place de quai de déchargement...



- Formation prévention des risques liés à l'activité physique...
- Information sur les procédures de déchargement...

### Propositions d'actions correctives

## NOS TARIFS

- L'intervention est facturée en fonction du temps passé, sur la base du tarif voté annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 35.

### Contact

### Service Conditions de Travail

#### ► Sylvie SOYER

Responsable de service  
sylvie.soyer@cdg35.fr

Tél : 02 99 23 31 06

**CDG 35**  
Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600  
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX  
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00  
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr